



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

francophonie

Question écrite n° 64764

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie sur la place donnée à l'action culturelle de la France à l'étranger en matière de politique publique. Un récent rapport du Sénat, en effet, vient de formuler dans ce sens un certain nombre de propositions qui lui paraissent du plus haut intérêt. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le rapport du sénateur Duvernois, dans la partie concernant l'action culturelle de la France, comporte des critiques et des recommandations sur lesquelles le ministère des affaires étrangères tient à apporter à l'honorable parlementaire les précisions suivantes. A) Mettre en place un schéma directeur de reconfiguration du réseau culturel : le département a engagé cet exercice qui constitue d'ailleurs un des volets de sa « stratégie ministérielle de réforme » ; il s'agit d'adapter le réseau d'établissements aux enjeux représentés par les grands pays émergents - ouverture de nouveaux centres en Russie ou en Chine - et par la construction européenne - développement des colocalisations franco-allemandes, par exemple à Ramallah - ; la carte du réseau serait ainsi simplifiée et les doublons entre centres culturels et alliances françaises supprimés ; enfin, l'exigence de rentabilité et d'autofinancement de ces centres serait renforcée. B) Mettre fin aux régulations budgétaires appliquées au réseau culturel : ceci constitue, naturellement, une demande répétée du département. C) Fusionner les fonctions de conseiller de coopération et d'action culturelle et de directeur d'institut ou de centre culturel « partout où cela est possible » : cette proposition, déjà mise en oeuvre aujourd'hui dans plusieurs capitales (Athènes, Londres, Berlin, Budapest, Mexico, Beyrouth, Le Caire...) ainsi que dans certains postes de taille plus modeste (Tallin, Riga, Vilnius, Sarajevo, Bratislava, Rome-Saint Siège...) n'est cependant pas exportable partout ; dans la zone de solidarité prioritaire, par exemple, l'importance des actions d'aide au développement ne semble pas permettre au conseiller de coopération et d'action culturelle de diriger lui-même un établissement culturel. D) Faire de l'Alliance française de Paris un véritable opérateur en lui versant directement l'ensemble des crédits publics (personnels et moyens) destinés à soutenir l'action des alliances françaises dans le monde : le ministère s'est engagé dans un soutien renforcé à l'Alliance ; il étudie la possibilité de lui déléguer l'ensemble des crédits de rémunération des personnels détachés à l'étranger ; il soutient l'évolution de ses statuts qui lui permettra d'accueillir cette délégation et, plus généralement, favorisera son développement.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64764

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4731

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7081